

La rentrée des classes approchant, nous vous rappelons ici certains de vos droits.

ABSENCE RENTRÉE SCOLAIRE

À l'occasion de la rentrée scolaire, que vous soyez mère ou père d'enfants scolarisés, une absence peut vous être accordée pour accompagner vos enfants à l'école le jour de la rentrée. Celle-ci, d'une durée limitée de deux heures, est variable selon votre entreprise et reste à l'appréciation de la hiérarchie (Code GTA : RS rentrée scolaire).

ATTENTION : les cadres ayant signé une convention de forfait jours n'ont pas à collecter cette absence.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos représentants FO afin de prendre connaissance de ce qui s'applique localement en la matière.

Cette autorisation d'absence est cumulable avec :

- Les congés annuels (CA).
- Les RTT.
- Ou le congé mère de famille. **FO Énergie et Mines s'attache activement à défendre cet acquis. Celui-ci octroie aux mères une journée de congé tous les deux mois, pour faire face à leurs obligations familiales.**

AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDE (AFE)

Vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais d'étude pour votre enfant :

- S'il a moins de 20 ans et poursuit des études supérieures.
- S'il a au moins 20 ans et poursuit des études supérieures ou non.

L'AFE est de **95,09 €** par mois par enfant concerné et soumise aux cotisations sociales, à la CSG et la CRDS.

Elle est versée pour une durée maximale de 5 années dans la limite de 60 mensualités par enfant ouvrant droit et elle est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, une aide forfaitaire de **1056,59 €** est versée en une unique fois au cours de la scolarité d'un enfant ouvrant droit à l'AFE, s'il est boursier d'État ou de collectivités publiques.

Enfin, si vous êtes muté et êtes contraint à prendre en charge un logement indépendant pour y installer votre enfant qui poursuit des études sur place, vous pouvez percevoir aussi longtemps que dure le droit à l'AFE (et ce pour chaque enfant concerné) une indemnité complémentaire trimestrielle égale au montant du salaire national de base (502,71 €).

SURSALAIRE FAMILIAL

Si vous avez des enfants entre 16 et 19 ans inclus, pensez à fournir un certificat scolaire à votre RH pour continuer à percevoir le sursalaire familial correspondant à votre situation.

Les montants minimaux et maximaux du sursalaire familial ont évolué au 1^{er} juillet 2016.

NB enfants	Part fixe	Part proportionnelle de 13/12 du revenu mensuel brut	Sursalaire familial minimal (1)	Sursalaire familial maximal (2)
1	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,41 €	110,87 €
3	15,24 €	8 %	182,56 €	282,43 €
Par enfant en +	4,57 €	6 %	130,06 €	204,96 €

(1) Plancher annuel de rémunération brute fixé à 25 248,30 €, 13^e mois inclus

(2) Plafond annuel de rémunération brute fixé à 40 318,56 €, 13^e mois inclus